



Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Rapport détaillé sur la révision des comptes 2023

Office fédéral des routes

CDF-23363

PRISES DE POSITION INCLUSES

09.04.2024



INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

ADRESSE DE COMMANDE

BESTELLADRESSE
INDIRIZZO DI ORDINAZIONE
ORDERING ADDRESS

Contrôle fédéral des finances (CDF)
Monbijoustrasse 45
3003 Berne
Suisse

NUMÉRO DE COMMANDE

BESTELLNUMMER
NUMERO DI ORDINAZIONE
ORDERING NUMBER

806.23363

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN
INFORMAZIONI COMPLEMENTARI
ADDITIONAL INFORMATION

www.efk.admin.ch/fr
info@efk.admin.ch
+ 41 58 463 11 11

REPRODUCTION

ABDRUCK
RIPRODUZIONE
REPRINT

Autorisée (merci de mentionner la source)
Gestattet (mit Quellenvermerk)
Autorizzata (indicare la fonte)
Authorized (please mention source)

PRIORITÉS DES RECOMMANDATIONS

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles).

Constituent des risques, notamment, les projets non rentables, le non-respect de la légalité ou de la régularité, la responsabilité engagée et tout ce qui peut porter atteinte à la réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi évalués. Cette appréciation se fonde sur les objets d'audit spécifiques (relatif) et non sur l'importance pour l'ensemble de l'administration fédérale (absolu).

TABLE DES MATIÈRES

1	Résumé exécutif.....	4
2	Exécution et résultats de l'audit	5
3	Constatations sur la comptabilité et l'établissement des comptes	6
3.1	Bilan	6
3.1.1	Actif circulant	6
3.1.2	Routes nationales en construction	7
3.1.3	Prêts conditionnellement remboursables pour les projets d'agglomération	8
3.1.4	Capitaux de tiers à court terme	9
3.1.5	Capitaux de tiers à long terme	9
3.2	Compte de résultats	10
3.2.1	Charges	10
3.2.2	Revenus	12
3.3	Engagements conditionnels	13
3.4	Fraudes	13
3.5	Vérification des contrôles informatiques généraux	13
4	Résumé des différences mises en lumière par l'audit	14
5	Système de contrôle interne	15
6	Suivi des recommandations émises lors d'audits antérieurs.....	16
7	Autres constatations et points à communiquer.....	17
7.1	Non-respect des textes législatifs et réglementaires	17
7.2	Transactions extraordinaires ou importantes avec des personnes proches	17
7.3	Événements importants survenus après la date de clôture du bilan	17
7.4	Utilisation des travaux du service de révision interne	17
	Annexe 1 – Bases légales.....	18
	Annexe 2 – Abréviations.....	19




1 RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le tableau ci-après résume les principales constatations faites par le Contrôle fédéral des finances (CDF) lors de l'audit des comptes 2023.

Thème	Statut
Exécution et résultats principaux de l'audit	●
<p>Le CDF a mené les travaux d'audit comme prévu. Il a délivré l'attestation correspondante le 9 avril 2024, sans formuler ni réserve ni remarque particulière sur les comptes annuels 2023. Dans son attestation, il recommande aux Commissions des finances des Chambres fédérales et à l'Assemblée fédérale d'approuver les comptes.</p> <p>Le CDF a abordé avec les personnes compétentes tous les points importants et les constatations essentielles découlant de son audit des comptes annuels 2023 (voir chapitre 2).</p>	
Qualité de l'établissement des comptes	●
<p>La clôture annuelle des comptes a été établie conformément à la loi sur les finances (LFC), à l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) et aux directives et instructions relatives à la gestion budgétaire et comptable de la Confédération (MGB+TC), en particulier au chapitre 5.2.3 Routes nationales.</p> <p>La clôture annuelle des comptes a été établie conformément à la loi sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13).</p> <p>Les remarques concernant l'établissement des comptes figurent au chapitre 3. Les différences mises en lumière par l'audit sont résumées au chapitre 4.</p>	
Constatations sur le système de contrôle interne (SCI)	●
<p>Le CDF a confirmé l'existence du SCI dans son attestation du 9 avril 2024. Ses constatations concernant le SCI figurent au chapitre 5.</p>	

Résumé des principales constatations faites lors de l'audit des comptes annuels 2023.

Légende :

-  Il existe une lacune importante. Pour l'unité administrative, le besoin d'agir est urgent.
-  Il existe un potentiel d'améliorations que l'unité administrative peut mettre en œuvre.
-  Les résultats sont conformes aux attentes du CDF. Aucune mesure n'est nécessaire.

2 EXÉCUTION ET RÉSULTATS DE L'AUDIT

Le CDF a audité les comptes annuels 2023 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) conformément à l'art. 6 de la loi sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). L'indépendance du CDF est inscrite dans la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec son indépendance.

Sur la base d'une analyse des risques et du plan de rotation pluriannuel pour l'audit du SCI, le CDF a défini les principaux axes d'audit, les risques-clés et l'approche de son audit.

La révision des comptes s'est déroulée entre le 4 mars et le 9 avril 2024. Le CDF a pu procéder à ses travaux comme prévu. L'audit a été réalisé par Madame Senem Paganini (responsable de la révision) et Monsieur Beda Mathis. Monsieur Rolf Schaffner a effectué la vérification des contrôles informatiques généraux. Le CDF a été assisté par Monsieur Stephan Aeschlimann et Madame Aicha Ammann, du service de révision interne de l'Office fédéral des routes (OFROU). L'audit des comptes 2023 n'a donné lieu qu'à des vérifications ponctuelles du SCI. Pour son audit, le CDF s'appuie sur les vérifications du SCI réalisées lors des révisions intermédiaires et des contrôles de fonctionnement.

Le CDF a émis son attestation sur les comptes 2023, datée du 9 avril 2024, sans réserve et a confirmé l'existence d'un SCI conforme aux exigences de la direction de l'OFROU. Le présent rapport se concentre sur les éléments essentiels de cet audit.

Les résultats consignés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une discussion finale le 9 avril 2024. Les participants étaient, du côté de l'OFROU, le chef de la division Gestion et finances, le responsable du domaine Finances et controlling, la responsable du domaine Comptabilité financière, la responsable du domaine Controlling des investissements des routes nationales, la gestionnaire du FORTA et le responsable de la gestion des risques et de la gestion de la qualité. Le service de révision interne de l'OFROU avait pour représentante la responsable suppléante du service. Le CDF était représenté par la responsable de la supervision du mandat et la responsable de la révision.

Le CDF remercie toutes les personnes ayant participé à l'audit pour leur disponibilité, ainsi que pour la collaboration fructueuse et constructive.

3 CONSTATATIONS SUR LA COMPTABILITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux directives publiées dans le MGB+TC. Pour les transactions examinées, la comparaison des écritures effectuées dans SAP a fait apparaître une concordance avec les opérations définies. Par opérations, on entend des événements spécifiques qui ont un impact sur la situation financière de l'unité administrative.

En ce qui concerne les thèmes de la comptabilité et de l'établissement des comptes qu'il considère comme très importants, le CDF fait les observations suivantes :

3.1 Bilan

Le bilan au 31 décembre 2023 présente les soldes ci-après :

En milliers de francs	2023	2022	Différence	Diff. en %
Actif	4 587 977	4 545 232	42 745	1 %
Actif circulant	4 587 977	4 545 232	42 745	1 %
Actif immobilisé	-	-	-	-
Routes nationales en construction	8 868 560	8 815 233	53 327	1 %
RE Routes nationales en construction	- 8 868 560	- 8 815 233	- 53 327	1 %
Prêts conditionnellement remboursables Trafic d'agglomération	988 508	971 051	17 457	1 %
RE Prêts conditionnellement remboursables Trafic d'agglomération	- 988 508	- 971 051	- 17 457	1 %
Passif	4 587 977	4 545 232	42 745	1 %
Capitaux de tiers à court terme	903 342	693 923	209 419	30 %
Capitaux de tiers à long terme	3 684 635	3 851 309	- 166 674	- 4 %

RE = Réévaluation

3.1.1 Actif circulant

L'actif circulant se compose principalement de 4,6 milliards de francs de créances du FORTA vis-à-vis de la Confédération, qui comprennent les versements alloués que le FORTA n'a pas encore utilisés pour accomplir ses tâches. Le FORTA peut encore retirer ces moyens du compte de la Confédération. C'est pourquoi l'OFROU inscrit au bilan un engagement du même montant. L'augmentation par rapport à l'année précédente découle du fait qu'en 2023, les prélèvements effectués sur le fonds ont été inférieurs aux apports.

Q CONCLUSION

L'actif circulant est justifié et conserve sa valeur. La comptabilisation dans les postes prévus s'est faite en fonction des opérations définies.

3.1.2 Routes nationales en construction

Les immobilisations en cours (leC) sont présentées de manière différenciée dans la comptabilité des immobilisations :

En milliers de francs	État FORTA au 1.1.2023	Entrées dans leC FORTA	Sorties d'immobilisations terminées ou achetées (transfert à l'OFROU)	État FORTA au 31.12.2023
leC Aménagement, entretien, élimination des goulets d'étranglement, accroissement des capacités et grands projets	7 829 279	2 050 191	- 1 992 269	7 887 201
leC Achèvement du réseau	982 186	168 472	- 174 810	975 848
leC Logiciels routes nationales	3768	6177	- 4434	5511
Exploitation	-	26	- 26	-
Total	8 815 233	2 224 866	- 2 171 539	8 868 560

Les leC sont inscrites tant à l'actif du bilan du FORTA qu'à celui du bilan de la Confédération (OFROU). Cependant, pour le FORTA, elles sont entièrement réévaluées. Dès qu'elles entrent en service, l'OFROU les transfère dans la catégorie d'immobilisation qui convient. À partir de ce moment, elles font l'objet d'amortissements. Les leC et les réévaluations correspondantes sont alors simultanément sorties du bilan du FORTA.

leC Aménagement, entretien, élimination des goulets d'étranglement, accroissement des capacités et grands projets

Le suivi des projets est assuré par les filiales de l'OFROU. Le financement est assuré entièrement par le FORTA. Les investissements dans les projets d'aménagement, d'entretien, d'élimination des goulets d'étranglement et d'accroissement des capacités se sont élevés à 2,1 milliards de francs en 2023 (année précédente : 1,7 milliard). En 2023, de grands projets se trouvaient encore en phase de réalisation et les travaux principaux sont en cours.

Les projets d'aménagement, d'entretien et d'élimination des goulets d'étranglement terminés, qui ont été transférés des immobilisations en cours aux immobilisations en service, s'élèvent à 2,2 milliards de francs (année précédente : 1,8 milliard). En 2023, de grands projets tels que l'assainissement du tronçon de l'A5 Colombier–Cornaux (483 millions de fr.), le projet d'assainissement de l'A2 entre Airolo et Quinto (337 millions de fr.) et le troisième tube du tunnel du Gubrist (302 millions de fr.) ont été mis en service.

leC Achèvement du réseau

Les cantons sont les maîtres d'ouvrage pour les projets de travaux d'achèvement du réseau. L'achèvement du réseau constitue une tâche commune de la Confédération et des cantons. Il est financé principalement par le FORTA ainsi que, dans une moindre mesure, par les cantons.

Au 31 décembre 2023, des projets d'achèvement du réseau figurent au bilan, au titre d'leC, pour un montant de 976 millions de francs, dont 795 millions ou 82 % concernent l'autoroute A9 dans le Haut-Valais. En 2023, aucun tronçon n'a été ouvert sur l'A9, l'ouverture du prochain étant prévue pour 2025. En 2023, 169 millions de francs ont été investis dans des projets d'achèvement du réseau (contre 139 millions en 2022).

leC Logiciels routes nationales

Les leC comprennent les projets logiciels Intégration des installations de gestion du trafic (IVM CH) et géoportail pour l'infrastructure routière (GeoSI), ainsi que l'application métier Équipements d'exploitation et de sécurité (FA BSA). Le montant de ce poste est imputable principalement au projet IVM CH.

Exploitation

Les acquisitions pour l'exploitation concernent des achats d'appareils pour le service de protection du Gothard.

Q CONCLUSION

Les procédures d'acquisition auprès des fournisseurs de prestations et la gestion des coûts de construction sont établies dans les filiales. Le controlling des investissements en collaboration avec la centrale d'Ittigen fonctionne bien.

Les montants des leC sont justifiés et complets. Ils sont comptabilisés selon les opérations définies. Les immobilisations sont entièrement réévaluées et inscrites au bilan de l'OFROU pour les mêmes montants.

3.1.3 Prêts conditionnellement remboursables pour les projets d'agglomération

Le FORTA verse des prêts conditionnellement remboursables et des contributions à fonds perdu pour le cofinancement des infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Le remboursement des prêts peut être exigé sous certaines conditions, par exemple en cas d'utilisation à d'autres fins que celles qui étaient prévues. Toutefois, comme les conditions de remboursement ne se réalisent généralement pas, les prêts sont déjà entièrement réévalués lors de leur octroi.

En milliers de francs	2023	2022	Différence	Diff. en %
Prêts trafic d'agglomération				
Prêts conditionnellement remboursables tiers	65 230	55 903	9327	17 %
RE Prêts conditionnellement remboursables tiers	- 65 230	- 55 903	- 9327	- 17 %
Prêts trafic d'agglomération CFF				
Prêts conditionnellement remboursables CFF	923 278	915 147	8131	1 %
RE Prêts conditionnellement remboursables CFF	- 923 278	- 915 147	- 8131	1 %
Total	-	-	-	-

Les prêts ont été relevés de 17,5 millions de francs en 2023. Les contributions aux investissements dans le trafic d'agglomération ont atteint 121 millions de francs (contre 164 millions en 2022). Pour les prêts conditionnellement remboursables comme pour les contributions à fonds perdu destinées au trafic d'agglomération, il existe des attestations des bénéficiaires relatives aux paiements annuels. À fin 2023, le FORTA gère 20 prêts.

Q CONCLUSION

Les prêts sont en cours, entièrement publiés et réévalués conformément aux exigences.

3.1.4 Capitaux de tiers à court terme

En milliers de francs	2023	2022	Différence	Diff. en %
Engagements, tiers	- 112 310	- 25 321	- 86 989	344 %
Comptes de régularisation de passifs	- 726 209	- 606 304	- 119 905	20 %
Retenues à court terme	- 64 823	- 62 298	- 2525	4 %
Total	- 903 342	- 693 923	- 209 419	30 %

Engagements, tiers

La forte croissance par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que les factures n'ont pu être traitées qu'avec un certain retard en raison de la mise en place d'un nouveau workflow fournisseurs à l'automne 2023. Les grands projets de construction en cours, qui ont entraîné une augmentation des entrées de factures, ont également joué un rôle dans cette évolution.

Comptes de régularisation de passifs

Les opérations de régularisation à fin 2023 concernent des prestations reçues, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décompte. Elles concernent principalement des prestations relatives à des projets dans les domaines de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales.

L'augmentation de 120 millions de francs par rapport à l'année précédente tient aux grands projets de construction en cours.

Retenues

Les retenues sont réglées dans la norme 118 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Elles sont constituées comme sûreté pour l'exécution des engagements de l'entrepreneur jusqu'à la réception de l'ouvrage. Pendant la phase de construction, l'OFROU ne règle pas, en fonction des accords, les 100 % du montant du contrat. La retenue n'est payée qu'à la fin du projet, lors du décompte final. Le tableau des retenues à long terme figure à la page suivante.

Q CONCLUSION

Les montants des engagements tiers, des régularisations et des retenues à court et long terme sont justifiés et complets.

3.1.5 Capitaux de tiers à long terme

En milliers de francs	2023	2022	Différence	Diff. en %
Retenues à moyen et à long terme	- 14 394	- 22 945	- 8551	- 37 %
Ressources réservées aux routes nationales	- 3 670 240	- 3 828 364	- 158 124	4 %
Total	- 3 684 634	- 3 851 309	- 166 675	4 %

Ressources réservées à la construction des routes nationales

Sont inscrits sous le poste des ressources réservées à la construction des routes nationales les montants versés au FORTA à titre de recettes affectées et dont l'utilisation devrait déboucher sur des tronçons de route nationale pouvant être inscrits à l'actif. Ils seront ultérieurement transférés à l'OFROU en tant qu'immobilisations achevées et constituent donc un engagement à l'égard de la Confédération.

En 2023, les entrées leC ont été, pour la première fois, plus élevées que l'apport versé au FORTA. Il en a résulté une diminution des réserves du fonds. L'évolution probable du fonds montre le même résultat. Dans les années à venir, on s'attend à une baisse des recettes et à une augmentation des dépenses. Dans cette optique, les réserves du fonds pourraient être épuisées d'ici 2030.

La régression des recettes s'explique principalement par le fait que de plus en plus de véhicules à propulsion électrique sont mis en circulation. Or ces véhicules ne sont frappés ni par l'impôt sur les huiles minérales ni par la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral est en train d'élaborer une redevance de substitution sur les véhicules électriques.

Q CONCLUSION

La comptabilisation a été effectuée conformément aux opérations définies. Le poste est inscrit, pour la même valeur, dans le bilan de l'OFROU sous les versements qui déboucheront vraisemblablement sur des immobilisations pouvant être portées à l'actif. Aucune différence n'a été constatée lors des comparaisons entre les comptes.

3.2 Compte de résultats

3.2.1 Charges

En milliers de francs	2023	2022	Différence	Diff. en %
Charges	- 2 765 607	- 2 744 493	- 21 114	- 1 %
Charges informatiques	- 10 386	- 156	- 10 230	6558 %
Exploitation des routes nationales	- 434 466	- 430 354	- 4112	1 %
Construction des routes nationales ne pouvant pas être portée à l'actif	- 115 506	- 118 046	2540	- 2 %
Apport aux ressources réservées à la construction des routes nationales	- 2 066 743	- 2 012 054	- 54 689	- 3 %
RE Contributions aux investissements dans le trafic d'agglomération	- 121 046	- 164 795	43 749	- 27 %
RE Prêts trafic d'agglomération	- 17 458	- 19 088	1630	- 9 %
Autres charges financières	- 2	0	- 2	0 %

Charges informatiques

Les charges informatiques consacrées à la gestion du trafic sont financées par le FORTA. Cela concerne notamment les projets informatiques Road Infrastructure Management ASTRA (RIMA) et Architecture

système Suisse. Le système d'information pour la gestion des routes et du trafic (MISTRA) reste financé sur l'enveloppe budgétaire de l'OFROU jusqu'en 2024. Le FORTA financera MISTRA à compter de 2025.

Q CONCLUSION

Des sondages ont été réalisés dans les comptes et dans les types de charges correspondantes (porté à l'actif / non porté à l'actif). Il n'en a pas été déduit de constatations négatives.

Exploitation des routes nationales

L'exploitation des routes nationales comprend principalement les 389 millions de francs de rémunérations versés aux onze unités territoriales (année précédente : 378 millions), qui font généralement partie des directions cantonales des travaux publics. L'exploitation des routes nationales leur a été déléguée par des conventions de prestations. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due aux prestations supplémentaires qu'elles ont fournies en 2023.

En outre, ce poste de charges comprend les contributions fédérales de 33 millions de francs aux services de protection des routes nationales (similaire à l'année précédente). Ces contributions concernent principalement des prestations pour les points d'appui de lutte contre les incendies, les hydrocarbures et la pollution par des matières chimiques et radioactives.

Q CONCLUSION

Les dépenses sont conformes aux valeurs attendues. Le CDF a comparé, par sondages, les dépenses comptabilisées avec, d'une part, les prestations forfaitaires des unités territoriales et, d'autre part, les prestations effectuées en régie. Il n'en a pas déduit de constatations négatives.

Construction des routes nationales ne pouvant pas être portée à l'actif : aménagement et entretien

La construction des routes nationales ne pouvant pas être portée à l'actif comprend principalement les dépenses pour des mesures d'accompagnement, dont des mesures de protection ou des routes auxiliaires hors du périmètre des routes nationales. Les coûts dépendent des mandats de projets et peuvent donc fortement varier d'une année à l'autre.

Q CONCLUSION

Des sondages ont été réalisés dans les comptes et dans les types de charges correspondantes. Il n'en a pas été déduit de constatations négatives.

Autres postes de charges

En ce qui concerne le poste « Apport aux ressources réservées à la construction des routes nationales », voir le chap. 3.1.5. Des explications complémentaires sur les postes « Contributions aux investissements » et « Prêts, trafic d'agglomération » se trouvent au chap. 3.1.3.

3.2.2 Revenus

En milliers de francs	2023	2022	Différence	Diff. en %
Revenus	2 765 607	2 744 493	21 114	1 %
Recettes affectées	2 714 921	2 691 032	23 889	1 %
Surtaxe sur les huiles minérales	1 650 177	1 701 973	- 51 756	- 3 %
Impôt sur les huiles minérales	180 780	186 086	- 5306	- 3 %
Impôt sur les véhicules automobiles	382 097	331 351	50 746	15 %
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	419 847	376 293	43 554	12 %
Revenu des sanctions CO ₂ appliquées aux voitures de tourisme	22 020	35 329	- 13 309	- 38 %
Nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales, compensation à verser par les cantons	60 000	60 000	0	0 %
Recettes issues de fonds de tiers et autres recettes	50 686	53 461	- 2775	- 5 %
Recettes issues de fonds de tiers et de cofinancements	38 756	41 999	- 3243	- 8 %
Revenus d'exploitation	11 930	11 462	468	4 %

Comme il s'agit d'un fonds, toutes les recettes sont affectées. Les versements au fonds sont effectués conformément à l'art. 4 LFORTA. Les recettes affectées sont utilisées comme suit :

Versements pour les dépenses qui ne peuvent pas être inscrites à l'actif 560 millions de francs

Versements pour les investissements pouvant être portés à l'actif 2067 millions de francs

Versements pour les contributions au trafic d'agglomération 139 millions de francs

Total des versements

2766 millions de francs

Q CONCLUSION

Les recettes affectées sont perçues principalement par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Aucune différence n'a été constatée lors des comparaisons avec les comptes de l'OFDF.

Revenus issus de fonds de tiers et de cofinancements

Les revenus issus de fonds de tiers et de cofinancements sont des participations de tiers au financement de projets de construction dont les normes de construction sont supérieures aux normes habituelles. Ils sont perçus par l'OFROU et transférés au FORTA par un versement annuel.

Q CONCLUSION

Les revenus issus de fonds de tiers ont été comptabilisés conformément aux opérations définies.

3.3 Engagements conditionnels

Le tronçon Viège Est-Brigue de l'A9 construit en 2002 jouxte l'ancienne décharge de Gamsenried. Sur une longue période, l'entreprise Lonza a déposé ses résidus de production chimique dans cette décharge. Depuis 2011, l'ancienne décharge est classée au cadastre des sites pollués comme site contaminé à assainir. Cette classification concerne également plusieurs biens-fonds de l'OFROU.

Au moment de l'audit des états financiers, la participation de la Confédération aux coûts d'assainissement n'était pas encore certaine, et les montants éventuels n'étaient pas encore déterminés. À l'heure actuelle, ni l'ampleur des travaux d'assainissement ni la méthode à suivre ne sont connues. Au regard de ces considérations, l'annexe au compte annuel du FORTA présente un poste à titre d'engagement conditionnel.

3.4 Fraudes

La norme ISA-CH 240 traite des obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit des états financiers. Des procédures d'audit doivent impérativement être mises en œuvre dans ce domaine. Les analyses du CDF concernant les fraudes et les erreurs qui y sont liées selon la norme ISA-CH 240 se fondent sur des entretiens et d'autres procédures d'audit. Le CDF n'a pas eu connaissance de faits importants concernant des actes délictueux ou des fraudes pouvant donner lieu à des anomalies significatives dans les comptes annuels 2023.

3.5 Vérification des contrôles informatiques généraux

Les contrôles informatiques généraux (ITGC) constituent la base du bon fonctionnement des applications informatiques. Ils portent, du point de vue du SCI financier, sur les domaines suivants :

- gestion du changement (*change management*) ;
- autorisations d'utilisateur (*logical access management*) ;
- exploitation de l'informatique (*operations*).

Les ITGC pour l'application SAP du FORTA sont effectués, en grande partie, par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). La société d'audit EY a attesté l'efficacité des contrôles sous la responsabilité de l'OFIT pour l'exercice comptable 2023 par un rapport répondant à la norme ISAE 3402 (rapport de type 2).

Pour l'application SAP P07 (P01), l'existence des ITGC qui sont de la responsabilité du FORTA et de l'OFROU a été vérifiée par des tests de cheminement. En outre, l'efficacité des contrôles a été vérifiée par des sondages supplémentaires.

CONCLUSION

L'existence et l'efficacité des ITGC pour SAP P07 (P01) peuvent être confirmées.

4 RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES MISES EN LUMIÈRE PAR L'AUDIT

Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent susciter une fausse impression chez le lecteur du bilan.

L'audit n'a pas mis en évidence de différences corrigées ou non corrigées.

5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Sur la base des résultats de son audit, le CDF a confirmé l'existence, pour l'établissement des comptes annuels, d'un SCI défini selon les prescriptions de la direction de l'OFROU et conforme à la NAS-CH 890.




La plupart des matrices de contrôle des risques (MCR) de l'OFROU sont aussi applicables au FORTA. Des MCR supplémentaires ont été mises en place pour des processus spécifiques au FORTA. Les risques qui y figurent se trouvent dans les descriptions des processus. Les vérifications effectuées par le CDF dans le domaine du SCI portent sur les processus du FORTA et de l'OFROU.

Les vérifications du SCI ne portent pas chaque année sur tous les processus. Le tableau ci-dessous présente d'une part l'évaluation par le CDF du risque d'erreurs significatives dans les comptes annuels imputables à des déficits de contrôle, et, d'autre part, le plan de rotation pluriannuel pour la vérification des différents processus SCI au cours des prochaines années.

Processus	Évaluation (CDF)		Plan de rotation			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contrôles au niveau de l'entité (ELC)	●	●	X	X	X	X
Contrôles informatiques généraux (ITGC)	●	●	X	X	X	X
Processus de clôture (MCR 8)	●	●	X	X	X	X
Acquisition et controlling des investissements des routes nationales (MCR 2)	-	●	-	-	X	-
Financement achèvement du réseau (MCR 5)	-	-	X	-	-	X
Subvention trafic d'agglomération (MCR 6)	-	-	X	-	-	X
Unités territoriales : forfaits, travaux mineurs du gros entretien, en régie (MCR 30, 31 et 32)	●	-	-	X	-	-
Services de protection (MCR 33)	-	●	-	-	X	-

Évaluation du risque d'erreurs significatives dans les comptes annuels imputables à des déficits du contrôle interne et plan de rotation concernant la vérification du SCI.

Légende :

-  Il existe une lacune importante. Pour l'unité administrative, le besoin d'agir est urgent. Il n'y a pas ou pratiquement pas de contrôles internes. Le SCI n'est pas fiable.
-  L'UA doit mettre en œuvre une amélioration significative. Il y a des contrôles réguliers, mais ceux-ci ne sont pas standardisés et/ou dépendent fortement des personnes. Le SCI apparaît à un niveau informel.
-  Les résultats correspondent aux attentes du CDF. Il n'y a pas ou peu de potentiel d'amélioration.

6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ÉMISES LORS D'AUDITS ANTÉRIEURS

Il n'existe aucune recommandation émise lors d'un audit antérieur.

7 AUTRES CONSTATATIONS ET POINTS À COMMUNIQUER

Ce chapitre aborde les autres constatations et les points à communiquer selon la norme ISA-CH 260 Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise.

7.1 Non-respect des textes législatifs et réglementaires

La norme ISA-CH 250 traite de l'obligation incombant à l'auditeur de prendre en considération les textes législatifs et réglementaires dans un audit des états financiers. Les analyses du CDF concernant le non-respect des textes législatifs et réglementaires conformément à la norme ISA-CH 250 se fondent sur des entretiens et d'autres procédures d'audit. Le CDF n'a pas identifié d'anomalies significatives dans les comptes annuels 2023 résultant du non-respect des textes législatifs et réglementaires.

7.2 Transactions extraordinaires ou importantes avec des personnes proches

Le FORTA constitue un compte spécial du compte d'État. Diverses transactions ont lieu entre l'OFROU et le FORTA.

Sur la base de ses contrôles, le CDF conclut à l'absence de toute transaction extraordinaire avec des personnes proches.

7.3 Événements importants survenus après la date de clôture du bilan

Conformément aux exigences de la norme ISA-CH 560, le CDF a pris en considération les événements survenus après la date de clôture du bilan ainsi que leurs effets sur les comptes annuels. Aucun état de fait n'est à signaler.

7.4 Utilisation des travaux du service de révision interne

Le CDF a été informé des travaux du service de révision interne de l'OFROU et a pris connaissance de ses rapports. Les résultats de ces travaux ont été pris en considération dans la planification de l'audit des comptes annuels. Deux collaborateurs du service de révision interne ont en outre assisté le CDF dans ses travaux d'audit.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

ANNEXE 1 – BASES LÉGALES

TEXTES LÉGISLATIFS

Loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC), RS 611.0

Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC), RS 611.01

Loi fédérale du 1^{er} janvier 2018 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA), RS 725.13

DIRECTIVES

Directive de l'AFF du 1^{er} novembre 2023 concernant la clôture des comptes 2023

Directives et instructions relatives à la gestion budgétaire et comptable de la Confédération (MGB+TC)

Manuel MGB+TC, chap. 5.2.3 Routes nationales, du 14 décembre 2021

ANNEXE 2 – ABRÉVIATIONS

BKM	Système de gestion des coûts de construction
CDF	Contrôle fédéral des finances
ELC	<i>Entity Level Controls</i> (contrôles au niveau de l'entité)
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
leC	Immobilisations en cours
ITGC	<i>IT General Controls</i> (contrôles informatiques généraux)
LFC	Loi sur les finances
MCR	Matrice de contrôle des risques
MGB+TC	Manuel de gestion budgétaire et de tenue des comptes dans l'administration fédérale
MISTRA	Système d'information pour la gestion des routes et du trafic
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OFROU	Office fédéral des routes
SCI	Système de contrôle interne
UA	Unité administrative